

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

SAMEDI 02 AVRIL 2014 à 20 HEURES 30

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE LA CONVOCATION : 27 MARS 2014

DATE D’AFFICHAGE : 27 MARS 2014

ORDRE DU JOUR :

- 1/ REGLEMENT INTERIEUR – APPROBATION
- 2/ CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES
- 3/ COMMISSION D’APPEL D’OFFRES - CONSTITUTION
- 4/ DELEGUES AUX SYNDICATS ET ORGANISMES INTERCOMMUNAUX - DESIGNATION
- 5/ CONSEIL D’ADMINISTRATION DU CCAS – COMPOSITION
- 6/ REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS
- 7/ DELEGATIONS MUNICIPALES

Etaient présents : M. Jacques SEBI, Mme Josette AGROS, M. Christian FONTA, Mme Florence LAFOREST, M. Serge PALUSTRAN, Mlle Nathalie GARCIA, M. Joel LARROQUE, Mme Nathalie SERRE, M. Serge CANDELA, Mme Annie ALGRANTI, M. Raoul PICCIN, Mme Danielle LOUBRIS, M. Nicolas CHABBAL, Mme Sophie CANCEL, M. Jerome GREPINET, M. Laurent DURAND, Mme Sylvie RICHE, Mme Valerie VILLEVAL, M. Jacques BELLONE, Mme Stephanie ORTIAL, M. Regis BOUYER, M. Jean Michel GUINARD, Mme Virginie RICARD, M. Maxime ARCAL.

Absents : excusés (ayant donné pouvoir) : Mme Marie Therese FAURE (procuration à Mr FONTA), M. Cyriaque DUPOIRIEUX (procuration à Mme SERRE), Mme Fanny LABARDE (procuration à Mr GUINARD)

Mme RICHE et Mr ARCAL ont été nommés secrétaires de séance.

**LE QUORUM EST CONSTATE ET LA SEANCE
OUVERTE**

1 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION

Monsieur le Maire rappelle que la Loi d’Orientation du 6 février 1992 relative à l’administration territoriale de la République a prévu l’obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d’un règlement intérieur.

Le contenu de ce règlement est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se doter de règles propres de fonctionnement interne.

Monsieur le Maire précise que le projet soumis à l’assemblée a été élaboré sur la base du règlement type proposé par l’Association des Maires de France

Après avoir entendu l'exposé de Mr le maire il est décidé à l'unanimité

- d'approuver le règlement interne du Conseil Municipal tel que fixé en annexe

2/ CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

L'article L2122-22 du Code General des Collectivités Locales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions composées exclusivement d'élus. Elles sont convoquées par le Maire, Président de droit, et constituées sur le principe de la représentation proportionnelle

Monsieur le Maire rappelle que le Règlement Intérieur du Conseil Municipal régit le fonctionnement des Commissions Municipales.

<i>DESIGNATION</i>	<i>NOMBRE DE MEMBRES</i>
AFFAIRES SCOLAIRES	4
URBANISME TRANSPORTS ENVIRONNEMENT	9
BUDGET FINANCES	7
COMMUNICATION	5
CULTURE LOISIRS	7
JEUNESSE PETITE ENFANCE	9
VIE ASSOCIATIVE	7

Pour chacune des commissions et conformément à la répartition proportionnelle au plus fort reste, un siège dans chaque commission est occupé par les élus de la minorité municipale.

S'agissant d'un vote nominatif, Mr le Maire propose qu'il soit procédé à la levée du vote secret et qu'il soit procédé au vote à main levée. La proposition est acceptée à l'unanimité

Après avoir entendu l'exposé de Mr le maire il est décidé à l'unanimité :

- de fixer la composition des commissions permanentes comme suit :

	<i>AFFAIRES SCOLAIRES</i>
1	LAFORST Florence
2	CHABBAL Nicolas
3	FAURE Marie Therese
4	RICHE Sylvie

	<i>URBANISME TRANSPORT ENVIRONNEMENT</i>
1	FONTA Christian
2	GREPINET Jerome
3	SERRE Nathalie
4	CANCEL Sophie
5	DUPOIRIEUX Cyriaque
6	CANDELA Serge
7	CHABBAL Nicolas
8	LARROQUE Joel
9	ARCAL Maxime

	<i>BUDGET FINANCES</i>
1	LARROQUE Joel
2	PICCIN Raoul
3	BELLONE Jacques
4	RICHE Sylvie
5	ALGRANTI Annie
6	FONTA Christian
7	RICARD Virginie

	<i>COMMUNICATION</i>
1	ALGRANTI Annie
2	LARROQUE Joel
3	DURAND Laurent
4	ORTIAL Stephanie
5	BELLONE Jacques

	<i>CULTURE LOISIRS</i>
1	CANDELA Serge
2	BOUYER Regis
3	CHABBAL Nicolas
4	LAFORST Florence
5	VILLEVAL Valerie
6	DURAND Laurent
7	ARCAL Maxime

	<i>JEUNESSE PETITE ENFANCE</i>
1	GARCIA Nathalie
2	LOUBRIS Danielle
3	ORTIAL Stephanie
4	AGROS Josette
5	DURAND Laurent
6	GREPINET Jerome
7	CHABBAL Nicolas
8	LAFORST Florence
9	LABARDE Fanny

	<i>VIE ASSOCIATIVE</i>
1	PALUSTRAN Serge
2	BOUYER Regis
3	AGROS Josette
4	BELLONE Jacques
5	VILLEVAL Valerie
6	PICCIN Raoul
7	GUINARD Jean Michel

3/ COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Mr le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal nouvellement élu dot procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres prévue à l'article 22 du Code des Marchés Publics.

La C.A.O., outre le Maire président de droit, est composée de 5 membres du Conseil Municipal élus à la représentation proportionnelle. Il doit être procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires
Conformément à la répartition proportionnelle au plus fort reste, un siège titulaire et un siège suppléant sont occupés par les élus de la minorité municipale.
Après en avoir délibéré il est décidé à l'unanimité

- de composer la Commission d'Appel d'Offres comme suit

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLEANT
AGROS Josette	PICCIN Raoul
FONTA Christian	FAURE Marie Therese
ALGRANTI Annie	GARCIA Nathalie
LOUBRIS Danielle	ORTIAL Stephanie
ARCAL Maxime	RICARD Virginie

4 / SYNDICATS ET ORGANISMES INTERCOMMUNAUX – DESIGNATION DES DELEGUES

Mr le Maire rappelle qu'à la suite du renouvellement des conseils municipaux il y a lieu de procéder à l'élection des représentants de la commune au sein des assemblées délibérantes des Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) et organismes extérieurs auxquels elle adhère.

Le nombre de délégués titulaires et suppléants est fixé par les statuts de chacun des E.P.C.I. ou organisme

Après en avoir délibéré il est procédé à l'élection des délégués représentant la Mairie de Montrabe avec voix pour, voix contre et abstentions comme suit :

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTICITE DE LA HAUTE GARONNE	
<i>DELEGUES TITULAIRES</i>	
1	FONTA CHRISTIAN
2	LOUBRIS DANIELLE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES AGEES	
<i>DELEGUES TITULAIRES</i>	
1	CANDELA SERGE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE PAUL CEZANNE	
<i>DELEGUES TITULAIRES</i>	
1	LAFORST FLORENCE
2	RICHE SYLVIE

5 / CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

A la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux il convient de renouveler le mandat des membres élus du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil d'Administration comprend, outre le Maire, en nombre égal des membres élus par le Conseil Municipal en son sein et des membres nommés par le Maire parmi des personnes non membres représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, des associations de retraités et de personnes âgées du département, des associations de personnes handicapées du département et un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF

Le nombre de membres ne peut être inférieur à 4 membres élus et 4 nommés, ni supérieur à 8 membres élus et 8 nommés (art. R123-7 du Code de l'action sociale et des familles)

Monsieur le Maire rappelle les articles de la Loi N° 95-116 du 4 février 1995 et les décrets N° 95-562 du 6 mai 1995 et 2000-6 du 4 janvier 2000 relatifs aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale. Il invite ensuite le Conseil à procéder à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection de 8 délégués

Après appel de candidature 1 liste est enregistrée, à savoir :

N° D'ORDRE	NOM
1	AGROS Josette
2	VILLEVAL Valerie
3	LOUBRIS Danielle
4	LAFORREST Florence
5	GARCIA Nathalie
6	FONTA Christian
7	ARCAL Maxime

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité

- Fixe à 7 le nombre de membres élus appelés à siéger au Conseil d'Administration du CCAS
- désigne en qualité de délégués au Centre Communal d'Action Sociale de MONTRABE

N° D'ORDRE	NOM
1	AGROS Josette
2	VILLEVAL Valerie
3	LOUBRIS Danielle
4	LAFORREST Florence
5	GARCIA Nathalie
6	FONTA Christian
7	ARCAL Maxime

qui ont déclaré accepter le mandat

6 / REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS

Le Maire informe les membres de l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites.

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au delà, ses indemnités seront écrêtées.

Le montant maximal de l'enveloppe indemnitaire est constitué du montant cumulé taux légal maxima des indemnités de Maire et Adjoints

	INDICE DE REFERENCE	TAUX MAXIMAL
INDEMNITE MAXIMALE MAIRE	1015	55%
INDEMNITE MAXIMALE ADJOINT 1	1015	22%
INDEMNITE MAXIMALE ADJOINT 2	1015	22%
INDEMNITE MAXIMALE ADJOINT 3	1015	22%
INDEMNITE MAXIMALE ADJOINT 4	1015	22%

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

INDEMNITE MAXIMALE ADJOINT 5	1015	22%
INDEMNITE MAXIMALE ADJOINT 6	1015	22%
INDEMNITE MAXIMALE ADJOINT 7	1015	22%
INDEMNITE MAXIMALE ADJOINT 8	1015	22%

Dans le cadre de cette enveloppe maximale il est proposé :

	INDICE DE REFERENCE	TAUX MAXIMAL	% APPLIQUE DU TAUX MAXIMAL
INDEMNITE MAIRE	1015	55%	100%
INDEMNITE 1er ADJOINT	1015	22%	100%
INDEMNITE 2eme ADJOINT	1015	22%	65%
INDEMNITE 3eme ADJOINT	1015	22%	65%
INDEMNITE 4eme ADJOINT	1015	22%	65%
INDEMNITE 5eme ADJOINT	1015	22%	50%
INDEMNITE 6eme ADJOINT	1015	22%	50%
INDEMNITE 7eme ADJOINT	1015	22%	50%
INDEMNITE 8eme ADJOINT	1015	22%	50%
INDEMNITE CONSEILLER DELEGUE 1	1015	6%	75%
INDEMNITE CONSEILLER DELEGUE 2	1015	6%	75%
INDEMNITE CONSEILLER DELEGUE 3	1015	6%	75%
INDEMNITE CONSEILLER DELEGUE 4	1015	6%	75%
INDEMNITE CONSEILLER DELEGUE 5	1015	6%	75%

L'assemblée,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R 2123-23

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées

Considérant que la commune compte 3788 habitants

Décide, avec 25 voix pour, et 2 abstentions (Mr GUINARD, Mme LABARDE)

Art. 1er. - Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (55% de l'indice brut 1015) et du produit de 22% de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints.

A compter du 03 avril 2014, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 100% de 55% de l'indice 1015 ;

1er adjoint : 100% de 22% de l'indice brut 1015

2e adjoint : 65% de 22% de l'indice brut 1015

3e adjoint : 65% de 22% de l'indice brut 1015

4e adjoint : 65% de 22% de l'indice brut 1015

5e adjoint : 50% de 22% de l'indice brut 1015

6e adjoint : 50% de 22% de l'indice brut 1015

7e adjoint : 50% de 22% de l'indice brut 1015

8e adjoint : 50% de 22% de l'indice brut 1015

Conseillers délégués (5) : 75 % de 6% de l'indice brut 1015

Art. 2. - Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires

7 / DELEGATIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire Après avoir rappelé les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal peut dans le cadre qu'il détermine déléguer une partie de ses compétences au Maire, qui en fait usage au moyen de décisions municipales dont il rend compte à l'assemblée. Ces dispositions ont pour but de faciliter et d'améliorer la gestion de certains dossiers dans des domaines de compétences déterminés. L'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit limitativement 22 cas ou domaines dans lesquels un délégation peut être octroyée.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

-qu'il est donné délégation de pouvoir au Maire à l'effet :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux*
- 2° De signer exécuter et régler, lorsque les crédits sont inscrits au budget communal, les marchés conclus selon la procédure adaptée visée à l'article 28-1 du Nouveau Code des Marchés Publics.*
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ; 4° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*
- 4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*
- 5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
- 6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*
- 7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;*
- 8° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;*
- 9° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (action civile en réparation dont le montant n'excède pas 10000€)*
- 10° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (concernant les affaires dont le montant porte sur un montant inférieur à 20000€)*

La délégation est accordée pour la durée du mandat. Une subdélégation au profit d'un adjoint pourra intervenir lors de l'exercice de la suppléance du Maire en cas d'empêchement.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 00

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEBI	Jacques	
AGROS	Josette	
FONTA	Christian	
LAFORST	Florence	
PALUSTRAN	Serge	
GARCIA	Nathalie	
LARROQUE	Joël	
SERRE	Nathalie	
CANDELA	Serge	
ALGRANTI	Annie	
PICCIN	Raoul	
LOUBRIS	Danielle	
CHABBAL	Nicolas	
CANCEL	Sophie	
GREPINET	Jerome	
FAURE	Marie Therese	(procuration à Mr FONTA)
DURAND	Laurent	
RICHE	Sylvie	
DUPOIRIEUX	Cyriaque	(procuration à Mme SERRE)
VILLEVAL	Valerie	
BELLONE	Jacques	
ORTIAL	Stephanie	
BOUYER	Regis	
GUINARD	Jean michel	
RICARD	Virginie	
ARCAL	Maxime	
LABARDE	Annie	(procuration à Mr GUINARD)